

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

ANNEXE À L'APPEL À PROJETS MILDECA 2023

MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Qui peut déposer un dossier de demande de subvention ?

Les actions financées par la MILDECA peuvent être conduites par des associations, des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des acteurs privés.

Une notice est disponible sur le site internet de la préfecture du Var pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?

Les documents à fournir relatifs au projet sont les suivants : I) Dans le cadre d'une demande : ▶ le RIB (BIC + IBAN) du porteur de projet□ les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés (et/ou validés) à la dernière assemblée générale en cas de renouvellement > le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables ______ > les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés (uniquement si changement par rapport aux années précédentes) Note: tout changement en cours d'année, doit obligatoirement être signalé et faire l'objet d'une II) Dans le cadre d'un renouvellement joindre obligatoirement les pièces suivantes : ➤ le compte rendu financier d'utilisation de la subvention (CERFA n°15059*02). Si impossibilité de fournir le CRFi définitif, transmettre un CRFi intermédiaire (celui à soumettre au vote de l'assemblée générale) ______ ➤ le rapport moral (d'activité) – qui mentionne l'action financée au titre du FIPD – approuvé par la dernière assemblée générale, et le procès-verbal de l'AG...... les états financiers (Bilan et compte de résultat)......

Modalités de transmission des dossiers

Le dossier complet de demande de subvention sera rempli et déposé sur le site démarches simplifiées en vous connectant à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2023-var

Les pièces complémentaires trop volumineuses pour un envoi dématérialisé pourront être adressées par courrier :

Préfecture du Var
Cabinet du préfet – Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique – Section prévention de la délinquance
Bd du 112ème Régiment d'infanterie
CS 31209 – 83 070 TOULON CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers

Dans tous les cas, les dossiers de demande de subvention doivent être transmis au plus tard le :

MARDI 28 FEVRIER 2023